

RESOLUTION SUR LA COOPERATION

AFRO-ARABE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa quarante-huitième session ordinaire à Addis-Abéba, Ethiopie, du 19 au 23 mai 1988,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général contenu dans le document CM/1510 (XLVIII),

Ayant présent à l'esprit les Déclarations et le Programme d'Action ~~adoptés~~ par la Première Conférence au Sommet Afro-Arabe tenue du 7 au 9 mars 1977 au Caire, République Arabe d'Egypte;

Réaffirmant sa détermination à promouvoir et renforcer la coopération afro-arabe,

~~entraînant et entraînant les membres de l'Organisation de l'Unité Africaine~~

Rappelant sa Résolution CM/1138 (XLVII),

Considérant les recommandations de la réunion Ad Hoc des Ministres des Affaires Etrangères des Présidents sortant et en exercice de l'OUA et des Présidents sortant et en exercice du Conseil de la Ligue des Etats Arabes et des Secrétares Généraux des deux Organisations, tenue à Damas, République Arabe Syrienne, du 2 au 3 mai 1988,

1. PREND ACTE du rapport du Secrétaire Général sur la Coopération Afro-Arabe.
2. FELICITE les Gouvernements des pays participant à la réunion de Damas et les Secrétares Généraux des deux Organisations OUA/Ligue Arabe pour les efforts déployés en vue de l'accès de ladite réunion.



3. **ACCEPTE** la recommandation de la réunion pour la convocation avant fin 1988 de la 9ème session de la Commission Permanente pour la Coopération Afro-Arabe à Ouagadougou, Burkina Faso, avec la participation des seuls Etats membres titulaires de la Commission.
4. **EXHORTE** la Commission Permanente pour la Coopération Afro-Arabe à étudier les causes du blocage de cette coopération et les voies et moyens de relancer le fonctionnement des Organes Supérieurs de la Coopération Afro-Arabe, à savoir: la Conférence Ministérielle Afro-Arabe Conjointe et la Conférence Afro-Arabe au Sommet.
5. ~~DEMANDE EN OUTRE à la Commission Permanente de mettre~~ au point le projet d'ordre du jour de la Première Session de la Conférence Ministérielle Afro-Arabe Conjointe dont la réunion est prévue à Khartoum, République du Soudan, à une date qui sera négociée entre le Gouvernement de la République du Soudan et les Secrétaires Généraux de la Ligue des Etats Arabes et de l'OUA.
6. **REMERCIE** le Gouvernement de la République Arabe Syrienne d'avoir bien voulu abriter la réunion Ad Hoc à Damas.
7. **EXPRIME SA GRATITUDE** au Gouvernement du Burkina Faso pour sa disponibilité à abriter la 9ème Session de la Commission Permanente pour la Coopération Afro-Arabe.

8. ~~EXPRIME SES REMERCIEMENTS~~ au Gouvernement de la République du Soudan pour sa disponibilité constamment renouvelée d'abriter la Première Session de la Conférence Ministérielle Afro-Arabe Conjointe.

9. ~~DEMANDE~~ au Secrétaire Général de l'OUA, en étroite coopération avec son Homologue de la Ligue des Etats Arabes de poursuivre ses efforts pour la relance du fonctionnement de l'ensemble des organes institutionnels de la Coopération Afro-Arabe établis par le Premier Sommet Afro-Arabe, et de préparer soigneusement la 9ème Session de la Commission Permanente pour la Coopération Afro-Arabe, dont la convocation est proposée pour la période comprise entre novembre et décembre 1988.